

Mercredi 10 Octobre 2018 - n°190

Finances - Loi de finances 2019 : des évolutions sur la fiscalité des déchets

Habitat - Atlas 2018 « Logement & territoires » de la Banque des territoires à découvrir

Europe - Un projet de loi pour limiter la "sur-transposition" des directives européennes

Numérique - Lancement de la dématérialisation des marchés publics

Habitat - A votre agenda : la webconférence « Habitat social et Foncier solidaire » (14 novembre)

Tourisme - Quel tourisme pour les villes moyennes ? - Etat des lieux et facteurs d'attractivités, mardi 13 novembre 2018

- Agenda

FINANCES



Loi de finances 2019 : des évolutions sur la fiscalité des déchets

Présenté ce 24 septembre, le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 est celui de la « *constance* », mais comporte néanmoins de nombreuses dispositions sur la fiscalité environnementale, et en particulier celle sur les déchets.

Part incitative de TEOM

L'article 7 du PLF pour 2019 entend ainsi favoriser l'institution de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe, certaines dépenses de fonctionnement, comme celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

En lien avec les mesures prévues par la feuille de route pour une économie 100 % circulaire (FREC), les dispositions de départ de ce projet de loi de finances prévoient :

- d'autoriser, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder, dans une limite de 10 %, le produit de la taxe de l'année précédente, afin de permettre la prise en compte du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative ;
- de diminuer de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs (« frais de gestion ») à la charge des contribuables, au titre des trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette mesure permettra aux collectivités locales, d'augmenter le produit de la TEOM afin d'absorber l'impact du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative.
- d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Validation législative

Il faut signaler également dans cet article, la présence d'une mesure de validation législative qui met à la charge des collectivités, les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (taux de TEOM débordant exagérément le coût du service).

Prestations à la TVA à 5,5%

L'article 59 du PLF pour 2019 prévoit quant à lui une réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets. Ainsi, sont ajoutées à la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5% de la TVA les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Ce périmètre englobe également les actes de prévention des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Le taux de 10% de TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets. Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2021, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la TGAP (cf. article 8 PLF pour 2019).



L'atlas du logement et des territoires

Atlas 2018 « Logement & territoires » de la Banque des territoires à découvrir

La banque des territoires vient de publier le 5 octobre dernier son « *Atlas du logement et des territoires* ». Il présente, sous forme de cartes et de tableaux, des données synthétiques sur l'évolution socio-démographique des territoires, l'activité de construction et le secteur du logement social. Il est constitué d'une synthèse nationale et des éditions régionales. Dans un contexte de

regroupements de bailleurs prévus par le projet de loi Élan, cet Atlas a le mérite de dresser cette année un panorama du patrimoine de logements sociaux par département et par type de bailleurs sociaux.

En voici la synthèse nationale, en quelques chiffres :

De la démographie à l'habitat

En 2016, la population française a atteint 66,7 millions d'habitants, en croissance de 5 % sur 10 ans. Cette variation est portée par le solde naturel, à hauteur de 4 % en 2016, le solde migratoire contribuant à 1 % de la progression. Le vieillissement de la population se poursuit, avec une part des 60 ans et plus qui continue de croître et représente 25,4 % de la population, soit plus du quart. Le nombre de logements en France dépasse les 35 millions d'unités en 2016, dont 29 millions en résidences principales et une majorité de logements individuels. Parmi les chiffres clefs, notons que le taux de vacance reste élevé au niveau national, avec 8 % de logements non-occupés. La construction de logements progresse fortement en 2016, avec plus de 450 000 logements construits, en hausse de 20 % par rapport à 2015, pour s'établir au-dessus de la moyenne de construction annuelle sur les 10 dernières années.

Vue globale sur le logement social

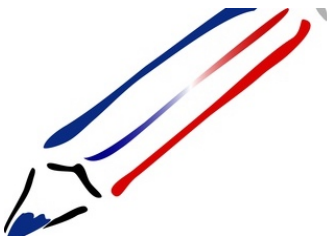
Le parc social compte 4,9 millions de logements (hors habitat spécifique) en 2016, ce qui représente 17 % des résidences principales. Il comporte très peu de logements individuels relativement au parc de logement privé (16 % contre 56 %). L'âge du parc est relativement élevé, conséquence d'une production très dynamique après la seconde guerre mondiale et lors des Trente Glorieuses, à des niveaux que l'on retrouve seulement depuis 2010. Il s'élève ainsi à 39 ans en moyenne. L'âge du parc varie fortement selon les régions, du fait des différentes vagues de construction liées à leurs évolutions économiques et démographiques. Les parcs les plus anciens se trouvent en Ile-de-France (43 ans), dans les Hauts-de-France (42 ans) et dans le Grand Est (42 ans). Ces trois régions représentent d'ailleurs la moitié du parc social en nombre de logements sociaux. À l'inverse, le parc le plus jeune se situe en Outre-mer (22 ans). Le taux de logements vacants dans le parc est en légère baisse en 2016, avec 2,9 % de logements non-occupés (3,3 % en 2015), tout comme le taux de logements énergivores (classes E, F et G) qui baisse de 2 points, à 22 %.

Photographie des bailleurs

540 bailleurs (nombre consolidé au niveau des groupes et regroupements) se répartissent les 4,9 millions de logements sociaux en France. Ces bailleurs gèrent en moyenne 9 100 logements sur le territoire. Il existe néanmoins une grande hétérogénéité en termes de taille des organismes (80 % des logements sont détenus par 25 % des bailleurs). Au niveau d'un département, un bailleur gère en moyenne 3 400 logements, avec des situations très différentes liées à la taille du parc social mais également à la concentration des organismes dans le département. Certains bailleurs opèrent ainsi dans de nombreux départements quand l'intervention d'autres organismes est circonscrite à un EPCI. En termes de types d'organismes, OPH et ESH se partagent 90 % du parc de logements sociaux. Les SEM gèrent quant à elles 7 % des logements, et les autres structures (coopératives et associations) 3 %.

Découvrir la synthèse nationale et les synthèses régionales sur le [site dédié](#)

EUROPE



Un projet de loi pour limiter la "sur-transposition" des directives européennes

Ce 3 octobre, un projet de loi a été présenté par la ministre des Affaires européennes Nathalie Loiseau pour limiter les écarts entre les directives européennes et les lois françaises, ces écarts ayant notamment des impacts sur les collectivités. Le rapport remis le 13 novembre par Alain Lambert sur la lutte contre l'inflation normative reprend cet enjeu de même que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance avec son article 69 qui prévoit la remise d'un rapport sur la sur-transposition avant le 1er juin 2019. Un inventaire avait été réalisé l'année dernière par une mission inter-inspections pour identifier les freins pour l'emploi, le pouvoir d'achat ou l'efficacité des services publics. Une trentaine d'articles du projet de loi s'adressent à divers domaines dont la commande publique, les transports, la culture ou encore l'environnement.

Déchets et eau : des simplifications

La sortie de statut de déchet devrait être simplifiée par la suppression de l'obligation de traitement dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou une installation, ouvrage, travaux ou aménagement (IOTA) classée au titre de la loi sur l'eau. Cette disposition non prévue par la directive déchets de 2018 peut entraîner une complexification. Dix fois plus d'établissements devraient pouvoir bénéficier d'une sortie de statut. Les nouveaux produits prévus dans la feuille de route sur l'économie circulaire justifient aussi cette décision. Concernant l'eau, la directive cadre sur l'eau prévoit la possibilité de report des échéances d'atteinte du bon état des masses d'eau pour motif de « conditions naturelles ». Le droit français se voulait plus restrictive mais le projet de loi prévoit une dérogation possible pour les plans de gestion 2022-2027 permettant aux usagers de l'eau d'éviter de nouvelles mesures coûteuses.

Alléger les démarches pour les services locaux de transports ferroviaires

La directive « refonte » de 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen n'a pas été pleinement exploitée, elle vise à renforcer la compétitivité des opérateurs ferroviaires en les dispensant de certaines démarches administratives. Le projet de loi prévoit une dérogation pour les règles relatives à l'accès aux installations de services, concernant les lignes pour les transports de marchandises au niveau local et les réseaux urbains et suburbains destinés aux voyageurs. Il est également prévu d'exonérer certaines entreprises ferroviaires, dont celles de tains touristiques sur des lignes locales, de l'obligation d'être titulaires d'une licence.

[Voir le projet de loi](#)

NUMÉRIQUE



Lancement de la dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1er octobre, les procédures de passation des marchés publics au-dessus de 25 000 euros hors taxes doivent être dématérialisées, selon le Plan de la transformation numérique de la commande publique (PTNCP) 2017-2022. Les communes et EPCI doivent désormais être équipés d'un profil d'acheteur, c'est-à-dire d'une plateforme dématérialisée pour les achats publics. Parmi les possibilités pour le bloc local, adhérer à des offres mutualisées avec d'autres acheteurs. Le profil d'acheteur doit être conforme à l'arrêté du 14 avril 2017 et à trois arrêtés du 27 juillet 2018 et les candidatures d'entreprises doivent pouvoir être reçu sous forme de Dume (document unique de marché européen), un outil de forme simple permettant de candidater dans toute l'Union européenne.

En savoir plus sur les profils d'acheteurs :

- [Document gouvernemental](#)
- [Document de la DAJ](#)

HABITAT



A votre agenda : la webconférence « Habitat social et Foncier solidaire » (14 novembre)

Le Réseau des acteurs de l'habitat (dont est notamment Villes de France) organise le mercredi 14 novembre prochain de 15h00 à 16h15 une webconférence intitulée : « *Habitat social et foncier solidaire : quelles réalités ? quelles perspectives ?* ». Elle permettra de faire le point sur les fondamentaux du modèle « organisme de foncier solidaire-bail réel solidaire » qui s'est progressivement enrichi depuis sa consécration par la loi ALUR. Mais également – et surtout – cette séquence explorera le potentiel que le foncier solidaire représente pour l'habitat social, à partir des premières expériences conduites. Cette webconférence interactive, libre d'accès, s'adresse tant aux organismes Hlm qu'aux collectivités locales et à l'ensemble des acteurs de l'habitat qui cherchent de nouvelles voies pour développer et pérenniser des solutions de logement abordables. Les intervenants : Nathalie Demeslay, responsable du service Habitat de Rennes métropole ; Anne-Katrin Le Doeuff, directrice générale déléguée d'Espace ; Vincent Lourier, directeur de la Fédération des Coop'Hlm. La webconférence sera animée par Dominique Rousset, journaliste.

Modalités d'inscription sur le [site du Forum](#) dans la semaine du 15 octobre 2018.

TOURISME



Quel tourisme pour les villes moyennes ? - Etat des lieux et facteurs d'attractivités, mardi 13 novembre 2018

Avec le plan Action Cœur de Villes, le gouvernement accompagne et soutient les projets locaux de redynamisation des centres-villes des villes moyennes, et le tourisme joue un rôle important pour rendre ces centres plus attractifs et pour faciliter la ville. *Villes de France*, Atout France et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ont engagé conjointement une réflexion sur l'attractivité touristique des villes moyennes afin de mettre en évidence les différentes stratégies de développement possibles et d'identifier les bonnes pratiques territoriales. Les résultats d'une enquête menée dans 16 villes moyennes par CRP Consulting seront dévoilés à cette occasion, de même que les travaux d'Atout France qui a constitué une base de données et une typologie des villes au regard de l'activité touristique. La matinée sera consacrée à ces restitutions tandis que l'après-midi portera sur les axes d'amélioration identifiés et les quatre profils de ville que sont la ville "pôle de services", la ville "patrimoniale", la ville "station touristique" et la ville "porte d'entrée du territoire".

[Télécharger le programme](#)

Inscriptions : contact@villesdefrance.fr

Agenda

- **23 octobre 2018** - Paris - Commission Finances de *Villes de France*
- **24 octobre 2018** - Paris - Commission Politique de la ville et cohésion sociale France urbaine, AMF, Ville & Banlieue, *Villes de France*
- **24 au 26 octobre 2018** - Barcelone - Déplacement d'une délégation de la Commission Europe à Barcelone
- **13 novembre 2018** - Paris - Séminaire *Villes de France* - CGET - Atout France " *Quel tourisme dans les villes moyennes ?* "
Programme - Inscriptions : contact@villesdefrance.fr
- **13 novembre 2018** - Paris - Laboratoire de *Villes de France* sur la Politique de la Ville
- **19 novembre 2018** - Paris - Réunion du réseau des Directeurs de cabinet
- **12 décembre 2018** - Paris - Rendez-vous de l'intelligence locale consacré à la Smart City suivi des 30 ans de *Villes de France*
- **13 et 14 juin 2019** - Albi - Congrès de *Villes de France*

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directrice de la publication
Caroline Cayeux, maire de Beauvais,
présidente de la CA du Beauvaisis

Directeur délégué
Jean-François Debat, maire de
Bourg-en-Bresse, président de la CA
Bourg-en-Bresse Agglomération

Rédacteur en chef
Jonathan Gainche
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi